

**ARRETE**

**Désignation des présidents des bureaux
de vote pour l'élection des représentants
au Parlement européen
Scrutin du dimanche 9 juin 2024**

N°AR01_2024_0183

Le Maire ;

Vu le Code électoral et notamment l'article R.43 ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner les présidents des différents bureaux de vote ;

ARRETE**Article 1 :** Lors des élections européennes du dimanche 9 juin 2024, la présidence des quinze bureaux de vote sera assurée comme suit :

NUMERO ET DESIGNATION DES BUREAUX	PRENOM ET NOM DES PRESIDENTS	FONCTION MUNICIPALE
01 HOTEL DE VILLE Salle des Mariages	Jacques BISSON	7 ^{ème} maire-adjoint
02 FERDINAND BUISSON Gymnase	David ERNEST	3 ^{ème} maire-adjoint
03 FERDINAND BUISSON Préau	Patrick TRUELLE	13 ^{ème} maire-adjoint
04 GYMNASSE ALPHONSE HALIMI	Walid FEGHALI	Conseiller municipal
05 PAUL BERT Salle polyvalente	Jacques RIVIER	Electeur de la Commune
06 COLLEGE JEAN MOULIN	Nicolas TARDIEU	11 ^{ème} maire-adjoint
07 ECOLE LE MUGUET Préau	Bérengère LE VAVASSEUR	10 ^{ème} maire-adjointe
08 ECOLE LES IRIS Préau	Hervé LIEVRE	1 ^{er} maire-adjoint
09 GYMNASSE LEO LAGRANGE	Luc MAUVARIN	Conseiller municipal
10 ECOLE LES JACINTHES Préau	Annie RE	Conseillère municipale

11 ATRIUM	Anne-Louise MESADIEU	6 ^{ème} maire-adjointe
12 ESPACE MOZAÏK	Julie FOURNIER	12 ^{ème} maire-adjointe
13 ANATOLE FRANCE Gymnase	Isabelle CHAYE-MAUVARIN	8 ^{ème} maire-adjointe
14 MAISON DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE	Doriana CHEVRIER	4 ^{ème} maire-adjointe
15 MJC-25 DE LA VALLEE	Hubert PANISSAL	9 ^{ème} maire-adjoint

Article 2 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Ville et affiché sur le panneau réservé aux actes et documents administratifs situé à la porte de la Mairie.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaville, le 24 mai 2024



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 28/05/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa date de publication le : 30 mai 2024

A affiché le 30 mai 2024

A retirer de l'affichage le : 28 juin 2024